



Données de contact : voir à la fin de cette circulaire
Nos références: 1240/OMZ-CIRC/VPK-2023-1-N

Bruxelles, le 27-02-2023

Ci-dessous vous trouverez la circulaire aux kinésithérapeutes concernant l'avenant à la convention M/22 pour les kinesiherapeutes.

1. Avenant M/22bis à la convention nationale conclue entre les kinésithérapeutes et les organismes assureurs

La Commission de conventions kinésithérapeutes – organismes assureurs a conclu, le 06 décembre 2022, un avenant à la convention M/22 pour les kinésithérapeutes.

Cet avenant comprend les lignes directrices suivantes :

- A partir du 1^{er} janvier 2023, les honoraires des prestations suivantes sont revalorisés :
 - o les prestations M24 en pathologie courante (de la 1^{ère} à la 9^{ème} séance et de la 9^{ème} à la 18^{ème} séance) ;
 - o les prestations M24 en liste Fa (de la 1^{ère} à la 20^{ème} séance et de la 21^{ème} à la 60^{ème} séance) et en liste Fb (de la 1^{ère} à la 60^{ème} séance et de la 61^{ème} à la 80^{ème} séance) ;
 - o la deuxième séance journalière à l'hôpital ;
 - o les prestations M24 en pathologie périnatale ;
 - o les prestations M24 en liste E ;
 - o la prestation M24 pour patient palliatif à domicile ;
 - o les prestations M48 et M96 en liste E ;
 - o les prestations M16 au domicile ou en résidence communautaires, momentanés ou définitifs, de personnes âgées et de personnes handicapées et dans les maisons de soins psychiatriques.

Important : En raison du système des tickets modérateurs fixes, ces augmentations ne changent pas le montant que le patient doit lui-même payer.

- La prime à la promotion de la qualité sera maintenue ;
- La Commission de conventions présentera, dans le cadre du budget 2024, une proposition concrète visant à indexer annuellement et augmenter structurellement la prime de qualité à partir de 2024 ;

- La Commission de conventions élaborera et soumettra au Comité de l'assurance, au plus tard le 1er juillet 2023, une proposition concrète sur une méthodologie de nouvel étalonnement des tickets modérateurs fixes, en concertation avec les autres secteurs concernés ;
- La Commission de conventions insiste pour une réflexion concernant l'harmonisation des indemnités de déplacement ait lieu effectivement au Comité de l'assurance en 2023 ;
- La Commission de conventions proposera des mesures avant le 1er mai 2023 dans le cadre de soins efficaces et des gains d'efficacité. Le montant des gains d'efficacité peut être réinjecté dans le secteur à partir de l'entrée en vigueur.

2. (Non-) adhésion à la convention

Si pour la convention M/22bis, vous ne souhaitez **pas modifier votre statut de convention actuel**, vous ne devez **pas entreprendre de démarches administratives**.

Si vous voulez **modifier votre statut de convention**, alors vous devez nous le communiquer dans les 30 jours suivant l'envoi de la présente circulaire, c'est-à-dire **au plus tard le 29 mars 2023**:

- Si vous n'avez pas encore adhéré à la convention, je vous invite à enregistrer votre adhésion en ligne. Dans ce cas, votre adhésion sera valable à partir de la date de notification de votre décision. En ce qui concerne votre droit à une prime télématique et au statut social de l'INAMI, cela appliquera toutefois avec effet rétroactif à partir du 1er janvier 2023.
- Si vous ne souhaitez plus adhérer à la convention, enregistrez également votre en ligne. Votre non-adhésion commence à la date de notification de votre décision.

Vous communiquez votre (refus de) adhésion en ligne via l'application web sécurisée que l'INAMI met à disposition à cet effet via le portail ProSanté:

www.prosanté.be → Accédez au programme web → Accédez à votre profil → Statut de convention → Gérer

Pour cela vous aurez besoin de votre carte d'identité électronique (e-ID), d'Itsme, myID.be ou une autre clé numérique.

3. Nouvelle prime pour les kinésithérapeutes conventionnés en 2023

Une prime est prévue en 2023 pour les kinésithérapeutes conventionnés, ceci afin de faire face à l'augmentation des frais liés au fonctionnement de leur pratique (personnel, énergie, etc.).

Les principes de base concernant cette prime sont déjà définis. Dans le courant de l'année, les règles seront déterminées plus en détail. Le site web indique toujours que nous accorderons la prime aux kinésithérapeutes qui sont et restent entièrement conventionnés du 15 février au 31 décembre 2023. Cependant, cette information sera bientôt mise à jour suite à l'avenant à l'accord national. Il sera appliqué que nous accorderons la prime aux kinésithérapeutes qui sont et restent entièrement conventionnés à partir de la fin de la période de notification (c'est-à-dire la période de 30 jours suivant l'envoi de cette circulaire et se terminant le 29/03/2023) jusqu'au 31 décembre 2023.

4. Informations pratiques

Notre site internet :

Vous trouverez le texte complet de la convention, les modalités d'application du tiers payant, les tableaux de tarifs et d'autres infos utiles sur l'exercice de votre profession sur notre site internet www.inami.be > Professionnels > Kinésithérapeutes.

Vous pouvez vérifier votre situation d'adhésion et celle d'autres dispensateurs de soins via notre moteur de recherche: www.inami.be > Programmes web > « Rechercher un dispensateur de soins ».

Nos données de contact :

Si vous avez des **questions sur le contenu** de la convention ou de la nomenclature, vous pouvez contacter nos collaborateurs du département des kinésithérapeutes:

E-mail: kinenom@riziv-inami.fgov.be

Si vous avez des **questions pratiques** relatives aux modalités d'adhésion ou vos données administratives gérées par l'INAMI, vous pouvez alors contacter notre équipe administrative :

E-mail: kinefr@riziv-inami.fgov.be

Tél: +32(0)2/739.74.79 (call center), le lundi et le jeudi de 13h à 16h et le mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h (veuillez préparer votre numéro INAMI).

J'espère que cette lettre vous aura fourni toutes les informations nécessaires et je vous remercie d'avance pour votre collaboration à l'accessibilité des citoyens aux prestations de soins.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Fonctionnaire dirigeant,

Mickaël DAUBIE
Directeur général des Soins de santé